

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffier du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 99.0207
Date du DEPOT : 25 Mars 1999

Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE SA
LIEUDIT "LA VARENNE"
55000 - VAL D'ORNAIN

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469
N° de gestion : 70 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

Acte(s) déposé(s) :

P.V. du conseil d'administration du 8 Mars 1999

Objet du dépôt :

Changement de Président Directeur Général
Modification du conseil d'administration

à Bar Le Duc le 16 Avril 1999

Le Greffier



Déposant :

FIMECO

BP 236 - 1 RUE VOLTAIRE
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

Coût insertion Bodac :

Emoluments : 39,00

I.N.P.I. : 38,00

Frais de poste : 0,00

Total H.T. : 39,00

T.V.A. : 8,03

Total T.T.C. : 85,03

Facture acquittée

" JEAN GIGOT ET CIE "

S.A. au capital de : 850.000 Francs.

Siège social : Lieudit "La Varenne"
55000 VAL D'ORNAIN

R.C.S. : BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES-VERBAL DU CONSEIL d' ADMINISTRATION

DU 8 MARS 1999

*L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
le 8 Mars
à 11 heures*

les administrateurs de la Société Anonyme "JEAN GIGOT ET CIE" se sont réunis à la suite de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs ont émargé le registre de présence au fur et à mesure de leur entrée en réunion.

Le quorum requis par la Loi étant atteint, la réunion est déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.

Elle est présidée par Monsieur OSTRE Jean-Luc, Président du Conseil d'Administration.

Il rappelle au Conseil qu'il a été convoqué en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Démission de Président du Conseil d'Administration,*
- . Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Noël LORANG,*
- . Nomination d'un Directeur Général en la personne de Monsieur OSTRE Jean-Luc,*
- . pouvoirs.*

Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION

DEMISSION DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur OSTRE Jean-Luc de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

DEUXIEME DECISION

ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration décide d'élire Monsieur LORANG Noël en qualité de Président du Conseil d'Administration, et ce à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur LORANG Noël accepte son mandat, et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare exercer aucun autre mandat de Président du Conseil d'Administration.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

TROISIEME DECISION

POUVOIR DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration décide de définir les pouvoirs du Président de la manière suivante :

- le Président assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la Société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

QUATRIEME DECISION

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration décide qu'indépendamment des jetons de présence qui lui seront attribués, en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration, Monsieur LORANG Noël aura droit, en rémunération de ses fonctions de Direction Générale et en compensation de sa responsabilité attachée auxdites fonctions à une rémunération annuelle brute qui sera déterminée ultérieurement.

Monsieur LORANG Noël aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de déplacements et de mission sur présentation de justificatifs.

Ces rémunérations et frais seront portés au compte de frais généraux.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

CINQUIEME DECISION

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président ayant proposé la nomination de Monsieur OSTRE Jean-Luc aux fonctions de Directeur Général, afin d'être secondé dans sa tâche, le Conseil d'Administration accède à cette demande et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la Loi du 24 Juillet 1966 il donne mandat à Monsieur OSTRE Jean-Luc d'assister son Président à titre de Directeur Général.

Monsieur OSTRE Jean-Luc déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

SIXIEME DECISION

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la Loi, Monsieur OSTRE Jean-Luc, Directeur Général, disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

De même que le Président, le Directeur Général dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

SEPTIEME DECISION

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration décide qu'indépendamment des jetons de présence qui lui seront attribués, en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration, Monsieur OSTRE Jean-Luc aura droit, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général et en compensation de sa responsabilité attachée auxdites fonctions à une rémunération annuelle brute qui sera déterminée ultérieurement.

Monsieur OSTRE Jean-Luc aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de déplacements et de mission sur présentation de justificatifs.

Ces rémunérations et frais seront portés au compte de frais généraux.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

HUITIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de maintenir dans ses fonctions de Directeur Général Monsieur LOZANO Juan pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil d'Administration de Monsieur LORANG Noël.

Monsieur LOZANO Juan déclare accepter les fonctions qui lui sont renouvelées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

NEUVIEME DECISION

Conformément à la Loi, Monsieur LOZANO Juan, Directeur Général, disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

De même que le Président, le Directeur Général dans l'exercice de son pouvoir et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

DIXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide qu'indépendamment des jetons de présence qui lui seront attribués, en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration, Monsieur LOZANO Juan aura droit, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général et en compensation de sa responsabilité attachée auxdites fonctions à une rémunération annuelle brute qui sera déterminée ultérieurement.

Monsieur LOZANO Juan aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de déplacements et de mission sur présentation de justificatifs.

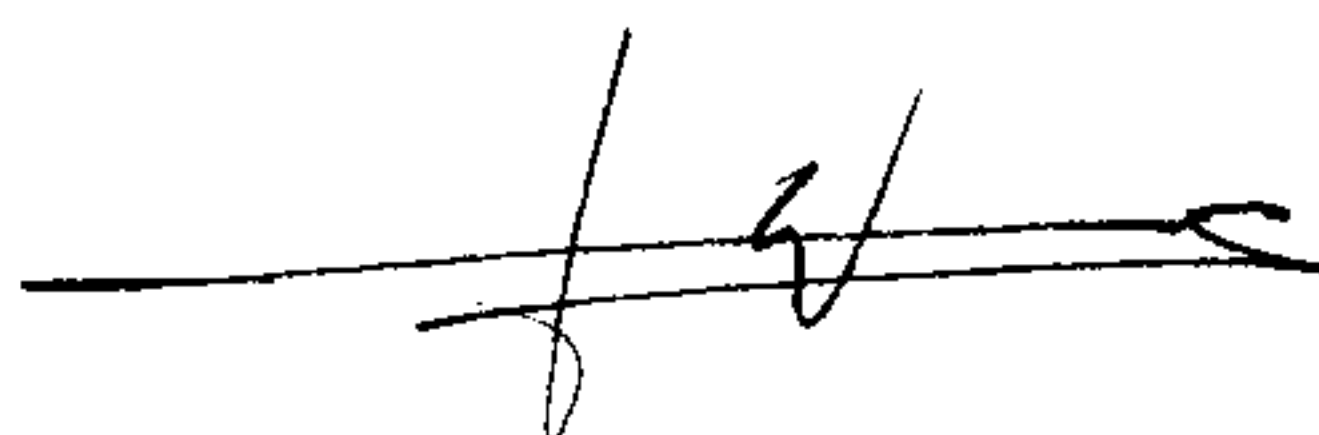
Ces rémunérations et frais seront portés au compte de frais généraux.

Cette décision mise aux voix est adoptée par 3 voix et une abstention

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les administrateurs après lecture.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME'.